CEMLOC
Société Anonyme
Au capital de 100 000 Euros
Siège Social : 28-30 rue Remy Dumoncel
75014 PARIS

R.C.S. PARIS B 339 150 955

N° dépôt
20 JUIN 2002
43625

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU SAMEDI 11 MAI 2002

89B. 1605
89B 1604

L'an deux Mil deux, le samedi 11 mai à 10 heures,
Au siège social, à Paris,

Les actionnaires de la Société CEMLOC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 22 avril 2002.
Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Denis GOUGEAT préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Marie-Claude GOUGEAT représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Christian AUGER assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Jean-Claude CASTET, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4 996 actions sur les 5 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2001.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-238 du Code de Commerce.
- Le texte des projets de résolutions.

76

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-238 du Code de Commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Renouvellement des mandats des administrateurs.
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.
Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2001, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 234 864,18 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve dans les conditions du dernier alinéa de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, la convention visée par les dispositions de l'article 101 et mentionnée dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, soumise à un vote auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés à la convention a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 234 864,18 €, comme suit :

- A titre de dividende aux actionnaires 115 000,00 €
 Soit 23,00 € pour chacune des 5000 actions
 composant le capital social, ouvrant droit à
 un impôt déjà versé au Trésor (Avoir Fiscal)
 de 11,50 € et à un revenu à déclarer de 34,50 €.

- Le solde à la réserve ordinaire 119 864,18 €

Total égal au bénéfice de l'exercice 234 864,18 €

L'Assemblée reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Distribution	Par action		
		Dividendes	Avoir fiscal	Revenu réel à déclarer
31.12.1998	625 000,00 F	125,00	62,50	187,50
31.12.1999	750 000,00 F	150,00	75,00	225,00
31.12.2000	750 000,00 F	150,00	75,00	225,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que les mandats des administrateurs viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les mandats de :

. Monsieur Denis GOUGEAT,
. Madame Marie-Claude GOUGEAT,
. Mademoiselle Agnès GOUGEAT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacun a fait savoir respectivement qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DG

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme :

- la SARL ALEXCAT, dont le siège social est 9 rue Théodore Blanc, Le Lac Sud, 33049 BORDEAUX CEDEX, Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, en remplacement de Monsieur Jean-Claude CASTET dont le mandat est arrivé à expiration.

- Monsieur Alexandre CATTIN, demeurant 9 rue Théodore Blanc, Le Lac Sud, 33049 BORDEAUX CEDEX, Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, en remplacement de Monsieur Christophe RAFFIER dont le mandat est arrivé à expiration

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les commissaires aux comptes ont fait connaître par avance à la société qu'ils accepteraient ces mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME